

Composition société de chasse de Château

Le nombre de sociétaire s'élève à 24 pour la saison de chasse 2017-2018.

Le nombre maximum de sociétaire admissible a été fixé à 26 lors de l'assemblée générale de juillet 2016.

Nb	NOM	Prénom	adresse
1	Bienvenu	Gérard	Condessiat 01400 Pottisserat la régis
1	Branchy	Didier	360 rte de Pont de Veyle 01290 Cruzilles les Mèpillat
1	Chapuis	Sylvain	54 impasse de tronchay 01340 Béréziat
1	Chevalier	Franck	Aux crêts 71250 Château
1	De baere	Laurent	57 route des champs 01340 Béréziat
1	Delor	Guy	333, rue du petit crottex 01340 St Didier d'Aussia
1	De witte	Quentin	Chastagny 71250 Clermain
1	Dupart	Guy	14 avenue Charles de gaule Bat C n°3 71710 Montcenis
1	Filipek	Pascal	Au drot 71250 Château
1	Jaffre	Michel	22 rue J Guéritaine 71250 Cluny
1	Jandet	Jérôme	le bourg 71250 Château
1	Kircher	Francis	Combabonet 01140 illiat
1	Labauue	Jean-François	640 rue j Laville 71410 Sanvignes les vignes
1	Labruyere	Serge	194 allée des grabottières 01600 Mizérieux
1	Lacorne	François	m 6 Saint Oyen 71260 Montbellet
1	Mallauran	Albin	le bourg 71250 Château
1	Mallauran	Arnaud	le bourg 71250 Château
1	Martin	Jean-Paul	le bourg 71250 Château
1	Martin	Patrick	95 impasse de la culotte 01310 Montracol
1	Nugues	Maurice	Les Cadoles 71250 Château
1	Potillon	Mickaël	Les champs des fleurs 71 Dompierre les ormes
1	Rorgue	Bernard	1135 Port Brouard 71260 Fleurville
1	Saint Jean	Raphael	St Léger 71250 Château
1	Stévenin	Jean-Luc	le nière 71250 Château
24			

Composition du bureau :

Pascal Filipek **Président**

Franck Chevalier **Vice-Président**

Michel Jaffre **Trésorier**

Jean-Luc Stévenin **Secrétaire**

François Lacorne **Membre responsable petit gibier**

Jean-Paul Martin **Membre responsable gros gibier**

Jean-François Labaune **Membre responsable animations**

Période de chasse

Les périodes de chasse sont fixées par arrêtés préfectoraux. Ils sont consultables sur le site de Château.

La société de chasse restreint la chasse à :

1. La chasse du petit gibier (faisan, perdrix, lièvre) est permise de l'ouverture générale (17 septembre 2017) à la date de fermeture du lièvre (dimanche 10 décembre 2017). Le gibier de passage (canard, pigeon) est ouvert tous les jours. La bécasse peut-elle être chassée le lundi (chasse individuelle ou en binôme) elle se pratique en forêt, dans les friches ou dans les boqueteaux humides.

A noter qu'une huitaine de chasseurs pratiquent la chasse du petit gibier.

2. La chasse du gros gibier (chevreuil, sanglier) : samedi et dimanche. Le mercredi uniquement pour le sanglier. Les pieds sont faits le matin et les battues sont organisées les après-midi. Elles sont placées sous un responsable de battue : président ou vice-président ou responsable gros gibier.
3. Les zones de battue sont délimitées par des panneaux chasse en cours.
4. La chasse du renard et du chevreuil se pratique également en battue à partir du matin, après-la fermeture du petit gibier. La chasse du renard avec des chiens qui ne chassent que cet animal se pratique en journée continue (pas d'interruption à midi) deux ou trois jours par an en janvier février.
5. Le tir du ragondin peut se pratiquer toute l'année avec l'autorisation du propriétaire terrien.

Précisions :

Les panneaux « chasse en cours » ne sont pas des interdictions de passage mais une information dans le secteur abordé.

La présence sur notre territoire de gros sangliers nous oblige à la plus grande prudence dans les zones délimitées par les panneaux de chasse en cours. Ces sangliers ont déjà ouvert 4 chiens et ont tué deux teckels. Ce type d'animal quand il est blessé peut être dangereux pour les chasseurs mais également pour tous les amoureux de la nature. Une recherche au sang est organisée le lendemain du tir. Je signalerai en mairie ce danger potentiel et le secteur concerné.

Chasseurs, promeneurs, résidents restons vigilent.

Pour plus d'information veuillez s'il vous plait contacter les membres du bureau de la société de chasse.